

DIRECTIVES POUR LES DEMANDES DE RÉSERVATION

CENTRE DE SERVICE

Les heures d'ouverture du Centre de service à la clientèle sont :

- du lundi au vendredi de **8H30 à 12H00** et de **13H00 à 16H30**.
- Le numéro de téléphone pour des informations est 514- 987-3000 poste 1815

Prévoir un délai huit (8) jours ouvrables pour l'étude de la demande de réservation.

KIOSQUES

Les kiosques sont des espaces réservés dans les aires de circulation des divers pavillons pour la promotion ou l'information.

Un kiosque mesure 1,5 X 2,15m et comprend : 1 table, 2 chaises et 1 babillard.

SALLES DE COURS OU DE CONFÉRENCES

L'utilisation du mobilier en place (à l'exclusion du cabinet multimédia) est comprise dans la demande de réservation; normalement pupitres, chaises, table et rétroprojecteur.

HEURES D'OUVERTURE DE L'UQAM

Du lundi au vendredi de **7H30 à 23H30**. Fin de semaine et jours fériés de **8H00 à 18H00**.

Si l'activité se déroule en dehors de ces plages horaires, il faut recourir au service de gardiennage moyennant des coûts qui sont à la charge de l'organisme.

ACCÈS AUX LOCAUX

Le local est ouvert et disponible à l'heure convenue. Si le local est verrouillé, il faut communiquer avec le service de la prévention et de la sécurité, par le biais des téléphones rouges que l'on retrouve sur le campus, au numéro **3101**. Sur demande, il faut présenter son contrat au gardien.

CONDITIONS

La présente demande de réservation est conditionnelle au respect des conditions ci-après énoncées et des conditions énoncées au document intitulé « Convention » dont vous devez retourner une copie paraphée avec le présent document.

1. La vente de produits commerciaux est interdite dans les aires de circulation des pavillons. La vente peut être autorisée à l'intérieur d'un colloque ou d'un congrès, dans la mesure où la sollicitation s'adresse uniquement aux participants, participantes de l'activité.
2. Le requérant s'engage dans sa publicité, à ne pas mentionner ni laisser croire de quelque façon que ce soit que l'activité est une activité de l'UQAM, et à ne pas solliciter les étudiants, à moins d'obtenir une autorisation spécifique à cet effet de l'UQAM.
3. Si un chapiteau est désiré dans un espace externe, le requérant doit remplir le formulaire à cet effet, sans obligation de la part de l'UQAM. De plus, le requérant devra indemniser l'UQAM des dommages pouvant survenir suite à son installation ou son usage et prouver qu'il détient une police d'assurance de responsabilité civile suffisante et appropriée.
4. Il est strictement interdit de boire et de manger dans les salles de cours, à moins d'une autorisation spéciale. Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'UQAM, et à l'extérieur à moins de neuf (9) mètres des portes.

Je confirme avoir pris connaissance : _____

Date : _____

CONVENTION

La présente location est consentie conditionnellement au respect de la part du locataire des articles suivants:

1. Le locataire s'engage dans sa publicité, à ne pas mentionner ni laisser croire de quelque façon que ce soit que l'activité qui aura lieu dans les locaux loués est une activité de l'UQAM ou qu'elle est parrainée par l'UQAM. Le non-respect de cette condition entraînera immédiatement l'annulation du contrat sans compensation, remboursement du montant de dépôt et sans possibilité de futures locations. *Le locataire ne peut faire de publicité à l'intérieur de l'UQAM sans le consentement de l'UQAM.*
2. Le locataire devra présenter son autorisation au gardien ou au concierge responsable avant d'occuper le local ou kiosque désigné et garder son autorisation pendant toute la période d'occupation.
3. L'utilisation du mobilier déjà en place dans le local ou kiosque désigné est comprise dans le montant de la location. Tout changement d'aménagement, déplacement ou échange de mobilier ou d'équipement doit être préalablement autorisé par l'UQAM et spécifié sur le formulaire de réservation du local ou kiosque désigné.
4. Le locataire devra laisser les lieux, à la fin de la location, dans l'état initial de l'occupation de ceux-ci y compris l'emplacement du mobilier ou de l'équipement. L'UQAM facturera au locataire toute dépense inhérente au remplacement des lieux.
5. Le locataire devra assumer toute responsabilité pour les dommages qui pourraient être causés, par lui-même, par ses tiers ou personnes invitées, à la propriété ou aux biens de l'UQAM. De plus, le locataire dégage l'UQAM de toute responsabilité pour dommages ou accidents occasionnés à lui-même, ses tiers ou personnes invitées ainsi qu'aux biens de ceux-ci à l'occasion de la location.
6. Le locataire reconnaît qu'il est le responsable des activités qui seront tenues à l'occasion de la location. Il s'engage à payer et à obtenir, seul, toute licence ou permis pour ces activités, notamment à payer les redevances dues à la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (la "SOCAN"), et à obtenir de cette dernière une licence préalablement à l'exécution d'œuvres musicales prévues aux tarifs de la "SOCAN".
7. Le locataire ne pourra sous-louer ou prêter, en tout ou en partie, les lieux loués ni céder son bail sous peine d'annulation du présent contrat et d'impossibilité de locations futures.
8. L'UQAM pourra annuler la réservation et mettre fin au présent contrat si les activités du locataire entrent en conflit avec la vie universitaire ou l'intérêt public, ou nuisent aux activités normales du local ou du pavillon en cause.
Le locataire s'engage à ne tenir aucun propos ou acte à caractère haineux ou discriminatoire, à ne pas inciter à la violence et à se conduire en personne ou organisme responsable.
L'UQAM pourra annuler la réservation ou mettre fin au présent contrat si le locataire manque à cet engagement ou si l'UQAM a des motifs de croire que cet engagement pourrait ne pas être tenu.
9. Advenant le cas où, pendant la durée de la présente location, surviendraient dans les lieux loués, des événements qui, de l'avis de l'UQAM ou de ses mandataires, constitueraient une source de désordre ou comporteraient des risques quant à la jouissance paisible des lieux par les autres occupants, que de tels événements donnent ou non lieu à des plaintes formelles, l'UQAM pourra mettre fin au présent contrat immédiatement.
10. Dans tous les cas où l'UQAM se prévaut de son droit d'annuler la réservation ou de mettre fin au présent contrat pour l'un ou l'autre des motifs contenus aux articles 8 et 9, ce droit s'exerce sans avis ni indemnité, l'UQAM conservant les sommes versées à titre de dommages liquidés en plus de tout autre recours.
11. Le locataire pourra annuler la présente location, en partie ou en totalité, à la condition d'en aviser l'UQAM par écrit au moins 48 heures à l'avance. Dans chacun des cas, le locataire paiera une indemnité équivalente à 25% du montant total de la location en guise de frais d'administration.
Toute annulation partielle ou totale qui surviendrait moins de 48 heures avant le début de la période de location entraînera pour le locataire des frais équivalents à 50% du montant du contrat.
Les frais de 25% et 50% mentionnés précédemment seront prélevés automatiquement sur le dépôt du 50% exigé lors de la signature du contrat (voir article 12).
12. **Les frais de location devront être payés à l'avance sous forme de mandat-poste, de chèque visé ou d'argent comptant. Un dépôt de 50% devra être versé dès la signature du contrat et le solde est exigible 48 heures avant l'occupation des lieux sans préavis de l'UQAM au locataire. À défaut de verser le solde dû dans les délais, l'UQAM pourra annuler le contrat et conserver le montant du dépôt à titre de compensation.**
13. L'UQAM ne peut être tenue responsable de tout défaut ou retard d'exécution causé par des circonstances indépendantes de sa volonté, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les désastres naturels, les incendies, les conflits de travail, les grèves étudiantes, etc.
14. Le signataire dont la signature est apposée à la fin de la présente entente s'engage expressément à informer tout un chacun des membres du groupe de la teneur du présent contrat. Il déclare, tant en son nom personnel qu'en celui de chacun des membres de son groupe, accepter tous les termes et conditions de la présente entente et il garantit la fidèle exécution, en en faisant son affaire personnelle.

Je confirme avoir pris connaissance : _____ Date : _____